

A la recherche du cartulaire disparu de l'abbaye cistercienne Notre-Dame de Bégar

Dans l'ancien diocèse breton de Tréguier, plus modeste que bien d'autres et moins riche que ses voisins en collectivités religieuses notables, l'abbaye de Bégar (1) brilla jusqu'à la Révolution d'un éclat particulièrement vif; non seulement parce qu'elle fut, aussi loin que ses livres de comptes minutieusement tenus nous permettent d'en évaluer la fortune, le plus gros décimateur de ce diocèse, mais encore, et surtout, du fait de la primauté que son histoire lui assura, et dont elle sut toujours adroitement jouer dans ses relations avec les autorités civiles et religieuses.

Première maison cistercienne à s'implanter en Bretagne, fondée en 1130, Bégar occupa dans la stratégie missionnaire de Cîteaux une place de première importance. Elle fut, pour reprendre la terminologie de son Ordre, une « mère » prolifique. En l'espace de douze années, elle fonda dans le Duché, les abbayes du Relecq (1132), de Saint-Aubin-des-Bois (1137 ou 1138), de Boquen (1137), Lanvaux (1138) et Coatmalouen (1142). Il est vrai que, née du prosélytisme cistercien d'Ermengarde, duchesse de Bretagne, richement dotée par les ducs Conan III et Conan IV, protégée par les Penthièvre, l'abbaye de Bégar connut, à l'instar de beaucoup de fondations cisterciennes nées dans la première partie du XII^e siècle, des débuts euphoriques. Devenue dans la suite des temps une assez plantureuse seigneurie foncière, elle conserva durant tout le Moyen Âge une influence politique, économique, sociale et religieuse non négligeable, amplifiée par la personnalité très remarquable de certains de ses abbés (les Coetgoureden, les Coëtquis, les Keramborgne et les Kerleau notamment).

Cette *aura* qui nimbe le passé de Bégar est d'autant plus intense que sa naissance et les premières années de son développement, par un manque cruel de documentation, laissent prise à la légende. Car paradoxalement,

(1) Sur la forme et le sens de ce mot, voir H. Le Goff, *Bégar ou Le Petit Cîteaux de l'Armorique*, éd. Kelell, 1980, pp. 7 et 29.

cette abbaye dont les archives occupent au dépôt des Côtes-du-Nord un métrage linéaire important, a conservé peu de documents relatifs aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles; bien moins par exemple que Beauport, Boquen ou Saint-Aubin-des-Bois, toutes abbayes au temporel plus modeste. Alors que le fonds de Beauport aux Archives des Côtes-du-Nord comporte 300 chartes des XII^e et XIII^e siècles, celui de Saint-Aubin, un nombre à peu près comparable, et celui de Boquen 150 (2), pour la même période, le fonds propre de Bégar contient 2 chartes du XII^e (n^{os} 2 et 3 de l'inventaire ci-après) (3), 7 du XIII^e (dont deux connues seulement par des copies des XVII^e et XVIII^e siècles). Le XIV^e n'y est lui-même représenté que par 25 chartes (dont 3 conservées par copies tardives).

Le cartulaire que les moines de Bégar, à l'image de ceux de Beauport (4), n'ont pas manqué d'établir pour le bon fonctionnement de leur administration, n'existe plus. Les cellériers et procureurs des XVII^e et XVIII^e siècles se lamentaient déjà sur une lacune si préjudiciable à la préservation des droits de l'abbaye. Certains d'entre-eux cependant tentèrent de rassembler pour leur usage quelques actes cueillis aux sources les plus diverses (Chambre des Comptes, Parlement, abbayes sœurs...) qu'ils firent recopier, le plus souvent sans authentification. Il s'agit pour la plupart de bulles papales rappelant les privilèges de l'Ordre, d'aveux après décès de convenanciers, d'actes de donation comportant la perception de rentes qu'il convenait de perpétuer. Un procès ou une campagne d'impunissement étaient l'occasion de la confection d'un livret regroupant trois ou quatre documents utiles pour instruire une procédure ou nourrir des prétentions (5).

C'est un peu à leur exemple que nous avons tenté de reconstituer, dans la mesure du possible, le cartulaire (idéal et théorique) de Bégar, en nous limitant à l'année 1499, plus pour contenir une documentation progressivement foisonnante, que pour marquer une date symbolique ou un tournant décisif que cette année 1499 ne représente nullement. Pour ce faire nous avons entamé un dépouillement systématique des fonds déposés aux archives des cinq départements bretons, de ceux des Archives Nationales, de la Bibliothèque Nationale, des Archives Vaticanes, du British Museum, du Public Record Office... Entreprise de longue haleine bien loin d'être achevée...!

(2) Pour la plupart publiées par A. de Barthélémy et G. de Bourgogne, *Les Évêchés de Bretagne*.

(3) Encore ne sont-elles que des copies tardives.

(4) Arch. C.d.N. H. Beauport (registres non cotés).

(5) Arch. C.d.N. 1, 2 et 3 H. Bégar.

Ce collectage ne permettra malgré tout d'exhumer qu'une faible partie de la littérature épistolaire et administrative, civile et religieuse qui transita par les Archives d'une maison aussi importante. La tentation est grande de mettre au compte de cataclysmes naturels ou de la malveillance des hommes un élagage si dommageable. Ce fut la réaction de ce moine qui, dans la première partie du XVII^e siècle, entreprit d'écrire la chronique de son abbaye de Bégar. Après avoir cité un « titre assez succinct » ainsi que deux fragments de chartes « extraites d'un vieux manuscrit » (*e veteri codice Begarii manuscripto*), il se lamente, frustré par le vide documentaire : « Les autres titres plus importants et plus détaillés ont été détruits pendant les dernières guerres civiles » (6). Il est vrai que l'abbaye eut à souffrir des guerres de la Ligue (7), ainsi que des derniers soubresauts de la Guerre de Succession, vers l'année 1422 (8) ; mais il est difficile d'apprécier dans quelle mesure ces conflits furent préjudiciables à ses archives. D'autant plus qu'il reste encore dans le fonds propre de cette maison suffisamment d'actes antérieurs à ces périodes troublées pour douter un peu du fait même, car si la fureur des hommes est imprévisible, elle est pour ce qui concerne les biens matériels rarement sélective.

La période révolutionnaire ne fut pas funeste aux archives de Bégar : elle confisqua, séquestra, classa, mais ne détruisit pas. Néanmoins, le « titre assez succinct » évoqué par le moine chroniqueur, ainsi que le « vieux calendrier où l'on voyait au 20 février l'anniversaire de Conan, duc de Bretagne, ainsi que des autres comtes et fondateurs... » (9) ne sont pas venus jusqu'à nous. La plupart des actes enregistrés lors de l'enquête pour la réformation du domaine (1683) (10) ont également disparu. Il en est de même de la majeure partie des chartes publiées par dom Morice portant la mention « titres de Bégar » : elles ne figurent plus dans le fonds de l'abbaye aux Archives des CDN, et pas davantage dans celui des Blancs-Manteaux à la Bibliothèque Nationale. Si elles n'y ont pas échappé à mes investigations, faudrait-il imputer aux Bénédictins une quelconque responsabilité dans la disparition des titres originaux ? (11)

(6) Arch. C.d.N. 1 H. Bégar.

(7) H. Le Goff, op. cit., p. 169.

(8) id., p. 168.

(9) Il s'agit sans doute du « collectoire », disparu lui aussi, dont parle Guillaume Taillart, sénéchal de Ploubezre et de Tonquédec, le 3 août 1500, lors d'une enquête relative à l'ancienne donation faite à Bégar par Robert de Dinan. (Arch. C.d.N. 3 H. Bégar).

(10) Arch. L.-Atl. B 1667.

(11) Par ex. nos 6, 8, 9, 12, 23, 25, 35, 59, 88.

Il est un ennemi plus terrible encore aux archives que la fureur épisodique des hommes et des éléments, c'est l'appréciation très relative de leur utilité ou inutilité. De toute évidence, les religieux de Bégar ont supprimé irrémédiablement tout document peu *fonctionnel*, trop conjoncturel ou trop personnalisé, et n'ont laissé survivre que les actes authentifiant ou perpétuant les droits essentiels ou les biens de leur abbaye. Les documents conservés dans le fonds de Bégar aux Arch. des CDN sont d'abord rattachés aux possessions matérielles ou honorifiques (donations ou confirmations de donations, ventes, échanges de terre, aveux, confirmations des privilèges de l'Ordre...), peu s'appliquent à la vie communautaire ou inter-communautaire (élection d'abbés, actes du Chapitre Général...), moins encore évoquent l'histoire proprement événementielle, individuelle ou anecdotique. Plusieurs actes du XV^e siècle portent encore les mentions « sine valore », « non valet » ou « sans objet ». Ils ont donc miraculeusement échappé à la destruction ; car de telles formules, écrites sans doute de la main de procureurs ou de juristes chargés de constituer un dossier en vue de procédures, signaient leur arrêt de mort. C'est en vertu de cette loi de sélection, que l'on dirait volontiers naturelle, que s'est progressivement appauvri le chartrier de Bégar.

Quoi qu'il en soit, ce qui a été préservé représente encore une belle moisson, d'autant que la consultation d'autres fonds permet de combler bien des vides. Les 160 documents que nous évoquons ci-après ne sont qu'une part de la récolte, laquelle est par ailleurs loin d'être achevée. Nous n'avons fait figurer dans cet inventaire sommaire des sources que les documents consultables, et donc analysables. Notre enquête systématique nous a conduit à en repérer d'autres, ou à les suspecter à travers un certain nombre d'inventaires, de notes, d'allusions, par déduction ou recouplements. Mais cette analyse est encore trop morcelée et trop superficielle pour que nous puissions ici en présenter les résultats.

Il reste néanmoins que les documents retenus suffiront à jalonner avec plus d'assurance les quatre premiers siècles de l'histoire de Bégar.

LA FONDATION

Sur les premiers temps de l'abbaye les chartes ne nous apprennent rien, ou peu de choses. Seul un document pourrait permettre de les éclairer un peu, mais il est fortement sujet à caution ; aussi ne l'avons-nous pas fait figurer dans l'inventaire ci-après. Mais il convient cependant de s'y arrêter un instant.

Il s'agit d'une notice latine que le chroniqueur évoqué plus haut (12) a découverte dans le chartrier de l'abbaye et qu'il nous a retranscrite. L'original a disparu. C'est donc sur la seule foi de sa copie que nous pouvons la juger. Que nous dit-elle?

«Dominus noster J.C. visitare dignatus est hanc Frecorensem provinciam. Direxit namque ad eam quatuor religiosos viros Johannem, Guillelmum, Abraham, Jacobum, de Monasterio cui nomen Eleemosina in Carnotensi Episcopatu qui illuminarent patriam anno MCXXX.

(12) La Chronique de Bégar (Arch. C.d.N., 1 H, Bégar, chartes), se présente sous la forme d'un cahier de 10 pages papier (0,30×0,20 m) comportant une succession de notes, plus ou moins rédigées, en latin. Certaines de ces notes sont barrées comme pour avoir été réutilisées, peut-être par l'auteur d'un second cahier, écrit d'une autre main, rédigé plus clairement, en français, pour une part traduction, et pour une autre amplification du cahier précédent (le texte latin a été traduit par A. de Barthélémy, *Mélanges Historiques et Archéologiques*, 1^{ère} série, 1^{er} fasc., p. 21-33, et *La Bretagne* des 16 et 23 juillet 1853). Le texte français dut être rédigé aux environs des années 1640-1650 puisque son auteur assure avoir personnellement recueilli des témoignages sur l'abbé Claude de Kernevenoy, mort en 1573, de la bouche de «personnes très anciennes qui ont de son temps fréquenté la maison».

Cette Chronique est sans doute à mettre en rapport avec la *Historia Monasterii B.M. de Begaris. Auctore Guillelmo Gauthier, monacho Abbatiae de Precibus*. Cet ouvrage se trouvait, au XVIII^e siècle, «dans la bibliothèque de Saint-Magloire, entre les manuscrits des Messieurs de Sainte-Marthe», quand J. Lelong le mentionnait dans sa *Bibliothèque Historique de la France* (Paris, 1719, t. I, livre II, chapitre IX, n° 5614.). Il a malheureusement échappé aux recherches que nous avons entreprises à la Bibl. Nationale où ont été collectés les manuscrits du Séminaire de Saint-Magloire. Il est vrai que parmi les 326 volumes de la Nationale «ne se trouvent pas, à beaucoup près, tous les documents cités dans la *Bibliothèque Historique de la France* sous la rubrique *Manuscrits de Messieurs de Sainte-Marthe...*» (Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, II, 258.)

La *Bibliothèque Générale des Écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît, par un religieux de la Congrégation de Saint-Vannes* (1777, t. I, p. 364), mentionne ce Guillaume Gauthier en ces termes: «Dom Guillaume Gauthier, profès de l'Ordre de Cîteaux et sous-prieur de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois au diocèse de Saint-Brieuc, a composé l'histoire de trois abbayes de son ordre; savoir: de Saint-Aubin-des-Bois, de Notre-Dame de Bégar au diocèse de Tréguier, et Notre-Dame de la Blanche en l'Isle de Noirmoutier au diocèse de Luçon, où il demeurait en 1648». En 1656, Guillaume Gauthier était prieur de Saint-Aubin (cf. Geslin de Bourgogne, *Ev. de Bret.*, t. III, p. 61, charte LII); mais il ne semble pas avoir séjourné à Bégar, du moins n'apparaît-il pas dans les listes connues de la population conventuelle. Sans doute possédait-il, à la façon des Bénédictins, avec lesquels il travailla de toute évidence, des correspondants chargés de collecter pour lui titres et documents. Cependant, il existe dans le fonds de Bégar aux Arch. C.d.N. (1.H.Bégar) un manuscrit du même type que les précédents, et d'une troisième main semble-t-il, relatif à l'abbaye de Prières (mémoire évoquant les conflits de l'abbaye avec les chanoines de Guérande à propos des salines. Il fait mention de plusieurs actes anciens, de 1252, 1410 et 1467 notamment). Or ce même Guillaume Gauthier est aussi l'auteur d'une Histoire de N.D. de Prières (Arch. Morbihan, Prières. H 8; voir Le Mée, Bull. Soc. Polym. du Morbihan, année 1903).

Venientes itaque supramemorati viri in primis ad Dominum Baldricum Dolensem Archiepiscopum dixerunt se velle Abbatiam more Cisterciensium constituere, cujus consilio et auxilio freti perrexerunt ad Gaufridum filium Comitis Stephani bone indolis viri qui honorifice eos suscipiens et apud se paucis diebus detinens misit eos ad patrem suum supra memoratum nobilem virum. Qui audiens famam religionis Cisterciensis desiderio sue & et loca & quaecumque necessaria erant ad Abbatiam constituendam. Dominus quoque Radulfus Trecor. Episc. non minus eodem desiderio accensus cum magno gaudio eos suscepit atque loquens et suadens omnium animos inflammavit ut eis benefacerent. Missi itaque a Domino Stephano Comite ad dictum Pontificem ut explorarent loca que eis placerent, pervenerunt ad locum dilecte solitudinis cui nomen est Pluscoat sive Pura silva, in quo invenerunt Eremitam nomine Radulphum tugurium habentem in quo ipse vix colligi poterat, pauperem et omni humano destitutum auxilio; et confluebant ad eos omnes populi tripartito tramite, quidam adjuvantes, quidam suam eleemosynam dantes, alii se suaque omnia et saeculo renuntiantes. Qui locus jam Begar vocatur, ratione cognominis istius Eremitae Radulphi, qui in dicto loco tunc temporis manebat» (13).

Traduction

Notre seigneur Jésus Christ ayant daigné visiter cette province de Tréguier y envoya quatre moines : Jean, Guillaume, Abraham et Jacques, du monastère de l'Aumône au diocèse de Chartres qui éclairèrent le pays, l'an 1130. Ils se rendirent donc auprès de Baldrix, archevêque de Dol, et lui exposèrent leur projet de fonder une abbaye de l'ordre cistercien. Sur les conseils du prélat et munis de sa recommandation, ils s'adressèrent à Geoffroy, fils du bon et vertueux comte Étienne, qui les reçut honorablement, les garda quelques jours près de lui avant de les envoyer vers son noble père. Celui-ci connaissait la réputation des religieux cisterciens. Soucieux de faire son salut, il supplia ces quatre religieux de rester près de lui. Il leur offrit un emplacement, ainsi que tout ce qui leur était nécessaire pour fonder une abbaye. Raoul, évêque de Tréguier, non moins zélé que le comte, accueillit les religieux avec grande joie, et, avec éloquence, incita toute la population à favoriser leur établissement. Ainsi adressés au pontife par Étienne pour choisir le lieu qui leur conviendrait, ils arrivèrent dans une agréable contrée reculée qui portait le nom de Pluscoat, c'est-à-dire Pure forêt. Là ils découvrirent dans une petite cabane qui lui suffisait à peine, un ermite nommé Raoul qui y vivait dans la pauvreté et l'isolement

(13) Arch., C.d.N. 1 H. Bégar. Publié par dom Morice, *Preuves*, t.I, col. 562.

complet. Bientôt, par trois chemins, la population des environs afflua autour des religieux, les uns désireux de les aider, les autres leur apportant des aumônes, d'autres encore demandant auprès d'eux l'oubli du monde. Ce lieu s'appelait déjà Bégar, du surnom de l'Ermite Raoul qui en ce lieu habitait alors.

Nous avons déjà dit (14), après d'autres (15), qu'il fallait considérer ce document avec circonspection. Il ne peut être, comme on l'a parfois soutenu, la charte de fondation de l'abbaye: ce type de document, quand il existe, est toujours plus explicite sur la nature des dons concédés (16). Dans sa forme, il paraît bien plutôt être un récit *a posteriori* rapportant les circonstances de l'implantation telles que la tradition les avait conservées au souvenir, avec suffisamment d'imprécisions ou de confusions pour qu'il ne soit pas possible de le suivre à la lettre. Quelques détails, en effet, en sont troublants:

1) Cette errance des quatre moines quémendant un lieu pour s'établir, ne correspond guère à la pratique cistercienne de l'«essaimage», plus méthodiquement préparé.

2) Le silence absolu des chartes sur le rôle prépondérant joué par les Penhièvre est curieux, surtout à une époque où l'on ne manquait jamais de rappeler au souvenir des fondations d'une pareille importance.

3) Les moines de Bégar ont toujours soutenu (au moins depuis le XV^e siècle) être de fondation ducale; et les procès qu'ils durent soutenir pour faire prévaloir leurs droits en ce domaine leur ont toujours donné raison. Un certain nombre de chartes citées ci-après, semblent bien authentifier cette origine ducale (17).

4) Baudri (ou Baldric), l'archevêque de Dol, malade dès la fin de l'année 1129, est mort le 6 janvier 1130. Les émissaires cisterciens nommés dans la Notice ne purent sans doute pas le rencontrer-cette année-là (18).

5) Quant au pieux ermite «surnommé» Begar qui donna son nom au lieu où s'implantèrent les moines («Qui locus jam Begar vocatur, ratione cognominis istius Eremitae Radulphi, qui in dicto loco tunc temporis

(14) H. Le Goff, *op. cit.* pp. 17-32, et *Le Diocèse de Tréguier après les invasions Normandes. Contribution de l'abbaye de Bégar au redressement économique du diocèse*, Bull. Assoc. Bretonne, t. 91, pp. 82-84.

(15) De La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III p. 189.

(16) Voir par exemple les chartes de fondation de Bon-Repos ou de Coatmaloen.

(17) Du moins aux yeux des religieux (nos 114-119).

(18) De La Borderie, *op. cit.*, p. 190.

manebat»), il paraît être le résultat d'une supercherie étymologique dont se faisait l'écho dom Morice, dans son Histoire de Bretagne (19) quand il affirmait qu'«on appelloit en ce temps là les Hermites, Bégars, qui veut dire Mendians en langue angloise»; car si *beggar* en anglais désigne bien le mendiant, ce mot ne fut introduit dans cette langue que très postérieurement au XII^e siècle, à une époque où il figure, depuis longtemps déjà, dans les chartes sous la forme établie de Bégar (20).

Certaines affirmations de la Notice peuvent cependant être tenues pour plus assurées :

1) Bégar est fille de l'Aumône. Ce fait qui n'a jamais été controversé, trouve sa confirmation dans une bulle d'Alexandre III, de 1163, dans laquelle Bégar est bien citée parmi les fondations directes de l'abbaye chartraine (21).

2) La date de fondation fournie par la Notice (1130) semble tout à fait probable. Le «vieux calendrier» évoqué par le chroniqueur était plus précis encore. On y lisait : «*quarto idus Novembris fundata est Abbatia de Begar alias de Pura Sylva, 1130*» (l'abbaye de Bégar, dite de la Pure Forêt (?)) (22) fut fondée le quatrième des ides de novembre 1130, c'est-à-dire le 10 novembre 1130. Encore faut-il voir sans doute dans cette date celle de la consécration de l'église. Mais la première mention, dans l'Histoire, de la nouvelle abbaye ne date que du milieu du XII^e siècle (voir doc. n° 1).

FONDATEURS ET DONATEURS

Il est un point sur lequel la Notice est particulièrement imprécise et incomplète : celui qui concerne l'identité des seigneurs fondateurs et de leur rôle respectif.

Certes, en dépit de tout acte authentique le confirmant, le rôle joué par Étienne de Penthievre n'est pas contestable ; outre le fait que l'abbaye est bien implantée sur ses terres, la seule présence de son corps inhumé dans l'église de Bégar (23) suffirait à nous en convaincre. Ce seigneur, aussi puissant fût-il, ne pouvait avoir gagné ce droit que par une action très

(19) T. 1, p. 94.

(20) Vers 1154, 1160 par exemple. Sur l'étymologie peu assurée de ce mot, voir H. Le Goff, *Bégar*, p. 29.

(21) A. David, *N. D. de Langonnet*, p. 38.

(22) Sur le sens de *Pura Sylva*, voir Le Goff, *op. cit.* p. 27.

(23) La *Généalogie de Richemont*, rédigée au XIV^e siècle, l'affirme. Voir A. Wilmart, *Alain Le Roux et Alain Le Noir*, *Annales de Bretagne*, t. 38 (1929), p. 602.

considérable en faveur de l'abbaye. Dans les premiers temps de son existence, l'Ordre cistercien était fort sourcilleux sur ce point : la Règle interdisait aux abbés d'accorder la sépulture à d'autres qu'à leurs fondateurs, et les religieux de Bégar n'avaient aucune raison d'enfreindre une loi qui au demeurant semble avoir été scrupuleusement respectée par l'Ordre tout entier, puisque les premières exemptions ne furent accordées que très postérieurement (24).

Il conviendra cependant de ne pas oublier dans l'implantation de la première abbaye cistercienne de Bretagne l'influence, sans doute prépondérante, de la duchesse Ermangarde et de son fils le duc Conan III. Fille spirituelle de saint Bernard, la duchesse fut la zélée propagatrice de l'Ordre. Son rôle est patent dans la naissance de Buzay (1135) ou de Langonnet (1136). Pour ce qui concerne Bégar, les chartes conservées sont muettes. Et ce n'est qu'un faisceau de présomptions qui permet de reconnaître dans l'arrivée des moines dans la forêt de « Purcoat » (25) l'empreinte d'Ermangarde qui, quelques mois auparavant, avait pris l'habit religieux des mains de saint Bernard au prieuré de Larré, près de Dijon (26).

Nous ignorons l'importance de la dotation en terres accordée à Bégar par Étienne de Penthièvre et Conan III, mais elle ne semble pas avoir été à l'origine très importante. Peut-être se limita-t-elle aux superficies qui plus tard figurèrent dans la directe seigneuriale. Mais très rapidement les domaines de l'abbaye s'arrondirent.

Dès avant 1146, Bégar reçut d'Alain de Penthièvre et de son frère Henri, fils de Étienne de Penthièvre, les très importantes granges de Saint-Efflam (« *Sanctus Esflanim* », par. de Péder nec) « avec toutes ses terres », notamment celles situées sur le Mont Bré (le Ménez Bré); celle de Squibernevez (« *Grangiam Novam* », par. de Péder nec); celle de Loargal (plus tard appelée Menec'h Ty, aujourd'hui le Manaty, par. de Louargat); de Saint-Carré (« *Sanctus Caramus* », par. de Lanvellec); Kerambellec (« *Villam Sacerdotum* », par. de Botlézan, aujourd'hui en Bégard); de Pontleugar (aujourd'hui Poulloguer, par. de Trézélan); ainsi que d'autres granges que je n'ai pu identifier (*Kaermunen*, *Kaerhoer*, *Crendelenn* (27) et *Troel*), ainsi qu'une « île » appelée « *Sanctus Guirandus* » (« *insulam que dicitur Sanctus Guirandus cum omnibus ad eam pertinentibus* ») (28).

(24) J. B. Mahn, *L'Ordre Cistercien et son gouvernement*, 1951, p. 257.

(25) La Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. III p. 189.

(26) A. Dufieff, *Les Cisterciens en Bretagne aux XII^e et XIII^e siècles* (Thèse 3^{ème} cycle, inédite).

(27) La copie porte *Crendelenn* dont l'expansion n'est pas assurée.

(28) Doc. n° 3.

Alain de Penthièvre ajouta, à sa mort (29), un important legs en terres et en droits divers sis dans son comté de Richemont (30), notamment « une terre pour bâtir une grange dans la paroisse de Gaituna ». Mais, l'abbaye, sans doute insuffisamment organisée pour gérer des biens aussi éloignés, remit quelques années plus tard cette terre « entre les mains du comte Conan » qui par la même charte la concéda à l'abbaye de Kingswood (*Kyrkestede*) (31).

Conan IV, en même temps qu'il confirmait la donation de son père, de son oncle Henri, et de Eude, fils de Loth, complétait la dot en accordant aux religieux de se servir dans ses forêts, en bois et en nourriture, « de tout ce qui serait nécessaire pour bâtir leur monastère et nourrir leurs porcs » (32).

On a peine à croire qu'à ce legs se serait limitée la bienveillance du duc Conan à l'égard de la jeune abbaye, lui qui choisit de reposer dans l'église de Bégar (33). Une autre partie des biens possessionnés par l'abbaye dans le comté de Richemont provient sans nul doute, comme nous le verrons plus loin, de sa « libérale volonté ».

D'autres seigneurs apportèrent leur contribution à l'établissement du temporel de Bégar : Eudes Loth (vers 1170) (doc. n° 3); Alain d'Avau-gour (vers 1190) (doc. n° 5); Raoul Calumnia et ses fils (1242) (doc. n° 17); Allain Jagu (1252) (doc. n° 20); Thomas de Kaerrivael (1297) (doc. n° 27), etc.

(29) Il est dit dans le doc. n° 1 : « Alain, comte de Bretagne, donna à sa mort, à Dieu et à l'abbaye de Bégar où son corps repose, une terre pour bâtir une grange... » La date de 1146, celle de la mort d'Alain de Penthièvre, pourrait donc être retenue pour ce legs, si du moins la charte qui l'authentifiait, et ainsi désignée par le doc. n° 1 : « *sicut carta sua testatur* », était son testament. Ce document aurait disparu.

(30) Pour la généalogie des Penthièvre et les houleuses successions de cette famille au XII^e siècle, consulter Hubert Guillotel, *Les origines de Guingamp*, Mémoires de la S.H.A.B., t. LVI (1979), pp. 94-100.

(31) L'abbaye de Bégar ne s'était pas défaussée de toutes ses sources de revenus anglais qu'elle possédait alors. Loin s'en faut ! Elle conserva notamment des droits de foires, droits de moulins et de dîmes. Le doc. n° 15 dit que ces droits et revenus étaient en sa possession depuis le règne de Henri II, c'est-à-dire entre 1154 et 1189.

(32) Vers 1160.

(33) On lit, à propos de Conan, dans la partie latine de la Chronique de Bégar : « *Ex veteri Kalendario ejusdem Abbatia Begarii scilicet 20^o februaryi Anniversarium Conani ducis Britanniae et aliorum Comitum et fondatorum* ». Et plus loin : « *Is Conanus obiit Anno 1171 tertio Kalendas martiis* » (27 février 1171, a. st); ce que confirme la Chronique de « *Kemperleg ac Ruyensi* » (« *Anno 1171 obiit Conanus* »). La « *Genealogia Comitum Richemundiae post Conquestum Angliae* » affirme pourtant : « *Conanus filius Alani... obiit in Britannia. Begare sepelitur anno MCLXX* » (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 568-569).

Les chartes ne nous renseignent pas sur la nature et la qualité des terres ainsi laissées à l'abbaye. Faut-il croire ce procureur fiscal du XVII^e siècle qui affirmait que la première dotation de Bégar consistait en « terres en friche, frosts, landes » ? Rien ne nous le permet, si ce n'est la tradition qui s'attache à l'œuvre des moines défricheurs, et quelques autres éléments que nous développerons plus loin.

Les cisterciens avaient une vocation agricole. La Règle primitive leur interdisait de tirer leur subsistance d'autre façon que « du travail de leurs mains, de la culture des terres et de l'élevage des troupeaux ». Toute autre source de revenus leur était interdite. La dotation primitive de l'abbaye ne conduisit pas, semble-t-il, ses moines à transgresser leur loi. La première entorse à la règle se situe cependant assez tôt, au moins dès 1183, date à laquelle la duchesse Constance accorda aux moines de Bégar le droit de briefs (34), et peut-être même auparavant sur le sol anglais (voir note 31). Sur le continent, l'abbaye touchait d'importantes dîmes en 1208 (35). La première mention d'un moulin (à eau) date du début du XIII^e siècle (entre 1202 et 1206), dans un acte par lequel Alain, fils de Henri de Penthièvre, accordait aux moines un étang « afin d'y construire un moulin » (36).

Avec la donation de la belle terre de Penlan (1242) qui s'étendait sur plusieurs paroisses (Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Trégastel) l'abbaye

(34) Doc. n° 59. Ce droit est ainsi défini : « Dixième partie des douaires imposés sur tous les vaisseaux chargés de marchandises qui entrent ou sortent dans tous les ports et havres de Bretagne, et en outre, le long d'un grand espace de côtes, les débris des vaisseaux qui y échouent » (H. Le Goff, *op. cit.*, p. 215). La valeur du droit de brief perçu par Bégar est difficile à évaluer. Jusqu'au XV^e siècle sa perception était gérée directement par les moines. Le versement des droits était réalisé par chacun des fermiers des ports et havres du Duché. En 1457, le fermier des « ports et havres de Saint-Paul de Léon » versait à l'abbé de Bégar, au titre du droit de « brieuc » 19 l. 1 s. 3 d (compte rendu par Pierre de Kersulguen) ; en 1464, « la recette des briefs » du port de la Roche-Derrien règle au même titre 3 sols 9 d. à l'abbé de Bégar. Au « compte rendu par Jehan Michel, receveur des ports et havres de la prevosté de Nantes », en 1473, il est employé 22 sols 6 d. « pour six brieux ». « Item au compte de la même année des ports et havres de Saint-Brieuc rendu en la Chambre est écrit payé à l'abbé de Bégar 4 l. Item au compte des ports et havres de Lannion rendu en la même année il est dit payé à l'abbé de Bégar 67 sols » Arch., C.d.N. (H 16 Bégard).

Il se trouve encore au compte rendu par Geffroy Le Lagadec comptable pour les ports et havres de la Roche-Derrien, en 1479 : « payé à l'abbé de Bégar 21 l. 15 sols. ».

Au XVI^e siècle, la perception de ce droit fut confiée à des fermiers. En 1535, elle fut affermée à un certain Lestic pour en payer en trois ans 497 l. 5 sols. (Arch. C.d.N. H 16 Bégard).

(35) Doc. n° 7.

(36) Doc. n° 6.

héritait sans doute de deux mille journaux de terres de rapport, et fixait presque définitivement sa configuration foncière. Bien des légendes ont entouré cette donation: elles nous ont été rapportées par B. Jollivet au siècle dernier et Charles le Goffic au début de celui-ci (37). Mais la réalité nous est apprise par une charte dans laquelle il est dit que Raoul de Calumnia (38) et ses deux fils laissèrent à Bégar la moitié de tous leurs biens. En contrepartie ils demandaient à être reçus par la communauté monastique (39).

L'étude des donations, de leur fréquence et importance fait apparaître quelques traits dominants:

Sur les neuf documents conservés du XII^e siècle, cinq enregistrent ou évoquent une donation; six donateurs différents sont dénombrés. Au XIII^e siècle, 49 documents conservés ou évoqués enregistrent ou évoquent huit donations seulement; ce qui semble bien représenter un certain tassement. Alors que la documentation se multiplie au XIV^e et surtout au XV^e siècle, la fréquence des donations se ralentit pour s'effondrer après le milieu du XV^e siècle, qui paraît sur ce point être un véritable tournant.

	Nombre de donations enregistrées ou évoquées	Nombre de documents conservés ou évoqués
XII ^e s	6	9
XIII ^e s	8	49
XIV ^e s	13	65
XV ^e s	17	219
1400-1450	16	82
1450-1499	1	137

(40)

(37) Jollivet, *Les Côtes du Nord*, t. IV, p. 108, et Le Goffic, *L'Ame Bretonne*, 1924, 4^{ème} série, p. 325-26.

(38) La tradition affirme qu'il s'appelait Raoul Calumnia d'Arembert, et qu'il était d'origine espagnole.

(39) Doc. n° 17.

(40) Ce tableau, bien entendu, ne peut avoir qu'une valeur indicative. Il n'en demeure pas moins que le profil général semble correspondre à la réalité, au moins dans ses résultats extrêmes.

Parallèlement l'importance moyenne de la donation décroît, ainsi que le type des donations et la condition des donateurs.

Penlan représenta la dernière des grandes dotations foncières ; par la suite les legs connus comportent au plus un convenant, plus souvent quelques sillons de terre. Les rentes sur un convénant ou sur un moulin tendent à remplacer les dons de terres. En 1374, afin de célébrer une messe anniversaire à la mémoire de Jean Philippe de Coatgourden, les moines de Bégar reçurent, outre une rente annuelle de 30 sous, « un drageoir d'argent d'une valeur de soixante francs, soixante marcs et deux onces et demie d'argent pour plaquer vingt gobelets, deux marcs et demi d'argent pour fabriquer des cuillers, et vingt écus d'or » (doc. n° 55).

Dans l'ensemble la valeur des dons s'atténue sensiblement ; il est vrai que cette générosité-là s'ouvrait à celle, parfois plus méritante, des gens plus humbles (ex.doc. n°s 40, 65, 68, 71, etc.).

La plupart de ces dons étaient grevés de fondations et prières pour le repos de l'âme du donateur, de ses prédécesseurs et successeurs. Quelques-uns cependant étaient conditionnés au respect de clauses particulières, comme celui que consentirent à l'abbaye, en 1457, les frères de Boiséon, Alain et Jehan, à condition d'obtenir gîte et couvert dans l'abbaye jusqu'à la fin de leurs jours (doc. n° 129).

A la fin du XIV^e siècle, le domaine continental de Bégar était dans son ensemble définitivement établi. Il était en totalité situé dans l'évêché de Tréguier. Le convenant accordé par les frères de Boiséon, sis à Guimaëc, fut sans doute le bien continental le plus éloigné de l'abbaye (32 km à vol d'oiseau). Cet ensemble foncier ne devait plus guère se modifier que par quelques ventes, échanges ou achats. On pouvait dès lors l'estimer à environ 10000 journaux de terre, ce qui plaçait Bégar au rang des abbayes cisterciennes moyennes. Cette « médiocrité » est confirmée par l'« État des abbayes de l'Ordre de Cîteaux qui payent la dîme au roy » (41) du 21 décembre 1333 : Bégar y était taxée à 30 livres, soit plus que la plupart des maisons bretonnes, hormis Prières (40 l.) et le Relecq (32 l. 10 s). Un registre des Archives de la Côte d'Or fournit pour l'année 1354 un état des monastères de l'Ordre, et leur faculté de contribution pour les Chapitres Généraux : Bégar y figure pour 10 livres en cas de « *contributio moderata* », 14 l. en cas de « *contributio mediocris* », et en cas de « *contributio excessiva* » 28 livres. La plus taxée en cas de « *contributio moderata* » devait payer 46 livres, et la moins taxée 2 livres 5 sous (42). Dans cette seconde

(41) J. Viard. *État des abb. cisterciennes au commencement du XIV^e siècle.*

(42) Renseignement aimablement communiqué par le directeur des Archives de la Côte-d'Or.

partie du XIV^e siècle, l'abbaye de Bégar devait, quoi qu'il en soit, posséder des revenus suffisants pour prétendre acheter les terres que Guillaume le Grintal tenait dans le fief de Geoffroy Penn, seigneur de Grand-Bois, et qui lui revinrent à pas moins de 1200 écus d'or (doc. n° 48).

LES BIENS ANGLAIS

Vers la fin du XII^e siècle, l'abbaye de Bégar était, comme beaucoup d'autres abbayes bretonnes, en possession de biens fort importants dans le comté anglais de Richemond. Au moment de l'arrivée des cisterciens dans la forêt de Puscoat, Étienne, qui portait le titre de comte de Tréguier depuis 1079, et qui avait vu le comté de Penthievre lui échoir à la mort de Geoffroy Botherel I en 1093, était en outre en possession du magnifique comté de Richemond, héritage de son frère Alain le Noir (43). Il était donc en mesure d'accorder à la nouvelle abbaye de Bégar des biens sis dans son apanage anglais. Mais c'est sans doute son fils Alain, héritier à sa mort (en 1137 ou 1138) du comté de Richemond, qui en fut le généreux donateur. Son petit fils, le duc Conan IV, compléta la dot. C'est du moins ce que l'on peut lire dans une lettre circulaire adressée par Conan, abbé de Bégar, aux abbés anglais de l'Ordre, le 30 avril 1428, afin de faciliter le voyage de deux de ses moines qu'il chargeait de veiller sur les « droits, rentes et revenus » que possédait alors l'abbaye « sur les limites du comté de Richemond », lesquels provenaient d'une « première dotation » faite « par les seigneurs Alain et Conan d'illustre mémoire, autrefois princes du dit duché de Bretagne et comtes du dit comté ».

Cette dotation comportait des terres, sur lesquelles furent bâtis un prieuré, des granges, des moulins. D'autres droits s'y ajoutèrent en particulier des droits de coutume sur les foires du comté, notamment sur celles des villes de Richemond et de Boston (44).

L'histoire du prieuré qui régissait localement tous ces biens semble tout à fait perdue. Clarkson (45) n'a pu même déterminer avec exactitude le lieu où il était édifié. Peut-être était-ce à Moulton où il y avait quelques vieux bâtiments appelés *the cell* (46), peut-être au sud-ouest de Boston

(43) Ce Comté de Richemond fut accordé par Guillaume le Conquérant à Alain (dit le Roux), frère d'Alain (dit le Noir) et d'Étienne, en récompense de ses services.

(44) Doc. nos 16, 29, etc.

(45) *History of Richemond* 32.n.

(46) La cellule, ou plutôt le prieuré. Cal. of Pat. Rolls. Édouard IV, p. 282.

vers Grantham, où l'on découvre encore un lieu-dit *Bicker*. C'est en effet sous cette dernière forme que l'administration anglaise enregistrerait souvent le nom de Bégar (47). Les biens cependant semblent avoir été concentrés autour de Richemond: ceux concédés à Mount Grace, sous le nom de *Begger* étaient les moulins de Richemond sur la rivière Swale: cela apparaît clairement dans un bail conventuel accordé par Jean, prieur du couvent Notre-Dame de Mountgrace, à Cuthbert Pressyke, le 6 octobre 1537, d'une annuité de *f* 10 sur «Begarre autrement dit les moulins de Richemond», en récompense de ses bons et fidèles services (48).

En dépit de l'existence du prieuré et de la présence des moines (49), l'éloignement rendait aléatoire la gestion de ces biens par l'abbaye mère. C'est la raison qui poussa l'abbé de Bégar Omnisius, dès le milieu du XII^e siècle, à renoncer à la propriété de certains biens en Angleterre.

Les biens et revenus anglais qui demeurèrent dans le giron de Bégar occasionnèrent à l'abbaye bien des tracas. Les débiteurs trouvaient dans l'éloignement une occasion de différer déraisonnablement le versement de leurs rentes. Les moins scrupuleux misaient sans doute sur le temps pour rendre caducs leurs devoirs envers l'abbaye armoricaine. Le 10 avril 1228, Henri III d'Angleterre dut ordonner aux baillis des foires de *Sanctus Botulfus* de ne pas contrarier l'abbé de Bégar dans la perception «des droits qui lui (étaient) dus à cette occasion». Un ordre identique leur fut réitéré l'année suivante (50).

Les baillis anglais se faisaient décidément tifer l'oreille. Le 10 mai 1235, une nouvelle fois, Henry III fit l'obligation au «gardien de l'Honneur de Richemond» de laisser l'abbé de Bégar percevoir les droits qui lui appartiennent depuis le règne de Henry II (51) sur les foires de *Sanctus Botulfus* et autres revenus (moulins, dîmes), «ainsi qu'(il) les possédait avant que le dit Honneur ne parvienne à Pierre Mauclerc, comte de Bretagne» (52).

(47) Doc. n° 24. Les formes *Begarre* ou *Bykar* sont aussi fréquentes. Quel rapport avec *Byker* (*Bicker*) *Kirton wap* signalé par Inna Lubimenko parmi les «*villae*» du Comté de Richemond (*Jean de Bretagne, comte de Richemont*. Paris, 1908, p. 150)?

(48) P.R.O. Convent leases. Yorks n° 521. Si l'on en croit Dom Guilloureau (*Revue Mabillon*, t. IX, 1913, p. 209, n. 2) Bégar aurait possédé à Tresk les bénéfices d'une chapellenie.

(49) Ce prieuré ne fut sans doute jamais très peuplé. J. Cox Russel (*The Clerical Population in Medieval England in Traditio*, 1944) y dénombrait trois moines durant le Moyen Age.

(50) Doc. n° 14.

(51) Donc avant 1189.

(52) Doc. n° 15.

Inlassablement, et avec un succès apparemment relatif, Henri III s'entremet pour défendre les biens de «l'abbaye étrangère» (53). Mais Bégar dut multiplier les procédures pour sauvegarder ses biens. Le roi Henry III concéda en l'année 1269 à l'abbé de *Bykar* des lettres patentes l'autorisant à se faire représenter en tous procès par les frères Daniel et Hamon, convers de sa maison, pour une période de quatre ans (54). Il en était grand besoin car les fermiers auxquels les religieux avaient confié l'entretien et la mise en valeur de leurs biens *insulaires* étaient passablement négligents. A la fin du XIV^e siècle, ces biens (en totalité ou en partie, je ne sais) furent affermés à Gauthier Urswyk, chevalier qui les laissa dans un complet abandon. L'abbé de Bégar s'étant plaint à lui de la mauvaise gestion de ce fermier, Richard II donna, le 12 octobre 1395 une commission à Thomas Codwill et William Dent pour se rendre compte des dégâts occasionnés aux terres et aux biens de Bégar durant la ferme du chevalier (55).

On comprend alors aisément les allées et venues qui se faisaient entre l'abbaye de Bégar et son prieuré d'Outre-Manche, et que ne favorisaient pas les aléas d'un voyage souvent périlleux à cause de la fureur des éléments, mais surtout celle des hommes. Le 22 juin 1267, la chancellerie anglaise délivra un sauf-conduit valable jusqu'à la Saint-Michel pour Hamon et Geoffroy, moines et procureurs (*proctors*) de l'abbé de Bégar qui venaient en Angleterre pour les affaires de leur maison (56). Un autre sauf-conduit fut attribué le 3 novembre 1319, jusqu'à Noël, aux frères Brice et Guillaume, moines de Bégar, pour s'en retourner dans leur abbaye (57).

Durant la guerre qui opposa Édouard III à la Bretagne, les biens de Bégar, comme ceux des autres maisons bretonnes, servirent d'otages et furent saisis. Le 28 janvier 1344, le roi en attribua la garde à Guy Ferre et Jeanne, son épouse, avec la jouissance de certains revenus, à savoir : une rente annuelle de 30 livres, et une autre de 15 livres que la reine Philippa, à qui son royal époux avait offert le comté de Richemond, était tenue de payer à l'abbé de Bégar, à Boston, sans doute à cause des foires de cette ville (58).

Mais Guy Ferre (ou Ferry) étant décédé, sa femme épousa en

(53) Doc. n° 14-15-24.

(54) Doc. n° 24.

(55) Doc. n° 69.

(56) Doc. n° 21.

(57) Doc. n° 31.

(58) Doc. n° 38.

secondes noces Herbert le Mareschal, et délaissa les biens placés sous sa garde, particulièrement les trois moulins de Richemond. Edward III, soucieux de protéger des biens et des revenus religieux qu'il avait provisoirement confisqués, s'en émut. Le 28 octobre 1348, il donna commission à William de Thorpe, William de Routh et William Basset, pour enquêter sur l'état lamentable des moulins (59).

Cette spoliation royale, pour provisoire qu'elle fût, tendait à rendre caduc *de facto* bien des droits et encourageait bien des audaces. A la même époque, un certain William Huddeswell de Richemond, tenta d'usurper à son profit les droits de l'abbé de Bégar, en construisant un moulin à eau, et en attirant les gens de Richemond pour y moudre leur grain, alors que «de toute antiquité» ils devaient *suivre* les moulins de l'abbé. Edward III fit enquêter et ordonna le respect des droits immémoriaux de Bégar. Mais William Huddeswell ne se laissa pas intimider. En 1354, les hommes de Richemond suivaient toujours son moulin sur la Swale. Les moines de Bégar portèrent de nouveau leurs doléances au roi. Le 14 octobre, un moine appelé Geoffroy, à qui le roi avait confié la garde des moulins de Richemond, après avoir bouté hors la négligente épouse de Guy Ferre, obtint d'Edward III qu'il nommât une commission pour juger du bien-fondé de son action et de ses plaintes (60).

Ce n'est que sept années plus tard, le 16 février 1362, la paix ayant été faite, que Edward III leva le séquestre sur les possessions bretonnes et que l'abbé de Bégar rentra en possession de la totalité de ses biens et des revenus y afférant (61).

Une dissolution partielle des biens étrangers possessionnés en Angleterre fut prononcée aux environs de 1414. Ceux appartenant à Bégar furent, à cette époque, sinon confisqués, du moins une nouvelle fois placés sous séquestre. Le 27 janvier 1414, Henry IV accorda à sa femme, la reine Jeanne, une rente annuelle de 16 livres 6 sous 6 deniers «sur la garde de toutes les terres, rentes, titres, pensions et possessions appartenant au prieuré de Bégar en Angleterre» (62). Le 4 octobre de cette année, Guy, abbé de Bégar, rend aveu au duc de Bretagne pour des biens appartenant à son abbaye et situés dans le comté de Richemond (63). Quatorze ans plus tard, l'abbé Conan de Keramborgne envoyait deux moines Outre-Manche «dans le but de se renseigner et de s'informer» de ce qu'il a pu advenir «de certains de ses droits et de ceux de son monastère qui confi-

(59) Doc. n° 41.

(60) Doc. n° 47.

(61) Doc. n° 50.

(62) Doc. n° 78.

(63) Doc. n° 79.

ment le comté de Richemond» (64), ce qui paraît indiquer que Bégar conservait à cette date, malgré la dissolution générale de 1422 (65), ses possessions anglaises, mais que ces dernières semblaient menacées.

Par la suite le silence se fait sur les biens et les droits de l'abbaye dans le comté anglais: avaient-ils été spoliés, vendus ou échangés? Ce qui est assuré c'est que le prieuré de Bégar, et une partie de ses biens, fut plus tard attribué au collège d'Eton, dont les archives possèdent toujours l'acte de donation (66).

CONVENANTS ET QUEVAISES

Parmi les aspects les plus notables et les plus particuliers de l'administration foncière de Bégar figure le droit de quévaise. Cet usement particulier à certaines seigneuries ecclésiastiques de basse-Bretagne (67), comportait, entre autres articles: la non-congéabilité du tenancier, la transmission héréditaire du convenant à l'enfant juveigneur, à l'exclusion de tout autre, et la réversion de la quévaise au seigneur, en cas de décès du tenancier «sans hoir de son corps», qui pouvait alors en disposer (68). Jeanne Laurent a magistralement analysé cet usement et je ne puis que reporter le lecteur à son ouvrage (69). Il apparaît en effet que cette quévaise fut une structure socio-juridique particulièrement adaptée à une économie de défrichage. J'ai développé ailleurs les raisons qui me portaient à croire que ce droit fut accordé aux seigneuries concernées par les seigneurs de Penthièvre, sinon au moment de la fondation de ces maisons, du moins lorsque les religieux, cisterciens notamment, ne furent plus en mesure d'assurer seuls la mise en valeur des terres de leur domaine, et qu'ils durent avoir recours à des «laboureurs» laïcs; c'est-à-dire au plus tard avant 1242, date à laquelle la terre de Penlan, qui ne connut le régime de quévaise que tardivement et exceptionnellement, entra dans la mouvance de Bégar (70).

Dans les chartes de Bégar, le nom de quévaise n'apparaît pour la première fois que dans un acte de 1490 (n. st), encore est-ce dans une

(64) Doc. n° 88.

(65) Consulter à ce propos D. Knowles et R. Neville Hadcock, *Medieval Religious Houses*. England. 1953, p. 119.

(66) Lettres patentes de Henry VI, en date du 20 juillet 1452.

(67) Les abbayes de Bégar, du Relec, de Coatmaloen, toutes cisterciennes, et certaines commanderies Hospitalières (celle du Palacret, en Saint-Laurent, par exemple).

(68) Pour la totalité des articles de l'usement consulter Jeanne Laurent, *Un monde rural en Bretagne au XV^e siècle: la quévaise*. SEVPEN, Paris 1972, p. 192-194.

(69) Jeanne Laurent, *ibid.*

(70) H. Le Goff, art. cit. p. 85.

enquête réalisée pour la confection du papier terrier et réformation du domaine, en 1683, et il n'est même pas sûr que l'original ait effectivement comporté ce mot (71). Dans les chartes de Coatmalouen le mot quévaise apparaît dès 1383 (72). C'est là, à notre connaissance, la trace la plus antique du mot.

Mais la chose est plus ancienne. Le document n° 43, du 20 octobre 1350, distingue nettement trois catégories de tenanciers: les «hommes desmaines», les «convenanciers», et les «fermiers». La première appellation ne peut de toute évidence désigner que les quévaisiers qui sont bien les hommes du «domaine», ceux que plus tard les textes appelleront «les convenanciers à l'usage de Bégar».

Jeanne Laurent a définitivement fait un sort à tous ceux qui avaient cru reconnaître dans la quévaise une sorte de vestige du servage. Mais les chartes nous renseignent peu sur le contrat social passé par les moines avec leurs «hommes», dans les premiers siècles. Exceptée celle (n° 43) déjà évoquée. Il s'agit d'une demande générale de diminution de rentes formulée par les tenanciers de Bégar en 1350 (73):

Comme «plusieurs des hommes desmaines, convenanciers et fermiers de la terre a religieuses gienz et honnestes l'abé et le couvent de Bégar» s'étaient plaints que «lours convenances et fermes... estoent trop cheres et grevoues à tenir pour les granz coustages que lour convenoit metre a les fere laborer et mener à profit», et leur avaient demandé «de leur apeticer et fere rabat des sommes qu'ils soulaent reñdre le temps passe de lours fermes et convenances et claffant (?) que le laborage de la terre estoit encheri et comme les autres seigneurs dou pays le fesoient alours convenanciers et fermiers de lour terre», les moines acceptèrent le principe de la diminution. Sa valeur en serait établie de la façon suivante: les religieux ou leurs députés établiront «en conscience» la somme à rabattre; en cas de désaccord, les convenanciers pourront «mettre autres gens de par eux à voir et priser les pièces de leurs convenants». Après accord des parties, le rabat sera effectué. Les religieux se réservant le droit, plus tard, de récupérer progressivement ce manque à gagner; garantie étant prise afin que le convenancier bénéficiaire de ce rabais ne puisse quitter sa terre sans avoir régularisé sa situation.

Ce pragmatisme fut une constante dans l'attitude des cisterciens de Bégar. Il leur tint parfois lieu de charité, surtout dans les deux derniers siècles de leur existence, quand se fut tout à fait perverti l'idéal primitif des premiers moines défricheurs.

(71) Arch. L. Atl. B 1667 f° 18 (2).

(72) Arch. C.d.N. H. Coatmalouen (non classé).

(73) Elle comporte 132 signataires.

QUELQUES FIGURES

Les chartes conservées nous renseignent mal sur la personnalité des hommes qui dirigèrent l'abbaye. Quelques noms égrenés au fil du temps permettent seulement d'établir un catalogue chronologique des abbés, assez complet semble-t-il (24 noms connus de 1130 à 1499) (74). Mais seules quelques figures apparaissent plus colorées que d'autres : Pierre (1320-1336?), sur lequel le procès de canonisation de Saint-Yves apporte d'intéressants détails biographiques (75); Hervé de Coatgourden (env. 1350-env. 1370) dont l'excommunication par l'évêque de Tréguier pour «avoir donné occasion aide et faveur pour tuer» un de ses religieux de Bégar (76) défraya la chronique du temps; mais surtout Vincent de Kerleau (1443-1476) qui fut durant son mandat abbatial président de la Chambre des Comptes de Bretagne, ambassadeur patenté des ducs Pierre II, Arthur III et François II, avant d'être nommé à l'évêché de Léon (4 mai 1472). Les documents cités dans le présent inventaire rendront compte de son étonnante vitalité, notamment de son rôle dans le règlement du conflit qui opposa Jehan Prigent et Jacques de Pencoëdic à propos de l'évêché de Saint-Brieuc en 1458 (77). Encore n'y avons-nous fait figurer que les documents intéressant l'abbaye de Bégar, à proprement parler, ou les affaires religieuses de Bretagne. Ceux relatifs à ses activités politiques ou diplomatiques au service du duché mériteraient à eux seuls un répertoire détaillé que nous ne pouvons qu'ébaucher ici (78):

(74) Pour le détail voir H. Le Goff, op. cit. pp. 47-64.

(75) *Monuments originaux de l'Histoire de Saint-Yves*, publiés par A. de La Borderie, J. Daniel, D. Tempier, Saint-Brieuc, 1887.

(76) N° 51.

(77) Nos 132, 133.

(78) Sur le rôle joué par Vincent de Kerleau dans le conflit opposant la France à la Bourgogne consulter *Lettres de Louis XI*, publiées par J. Vaesen et B. de Mandrot, Société de l'Histoire de France. Paris, 1909. (tome IV, lettres 603-2062; tome V, lettres 723, 724, 725, et page 152, n. 2) — *Mémoires de Commines*, publiés par Melle Dupont, 1840, I, p. 269. — *Histoire Générale et Particulière de Bourgogne*, par Dom Planchez. Dijon, 1781, t. IV, doc. 238. — Chastelain, *Chronique*, publiée par Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1864, t. V, p. 378 et sq. — Scofield, *The life and Reign of Edward the fourth, King of England and of France...*, Londres, 1923, t. II, p. 15. — A. Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, Rennes, 1880, I, 306. *The Paston Letters*, publiées par J. Gairdner, Westminster, t. III, lettre du 16 avril 1473. — B.A. Pocquet du Haut-Jussé, *François II, duc de Bretagne et l'Angleterre*, dans *Mém. Soc. d'Hist. et d'Arch. de Bretagne*, t. IX, 1928. — Lenglet-Dufresnoy, *Preuves des Mémoires de Commines*, II, p. 204, et III, p. 184. Sur la part prépondérante que prit Vincent de Kerleau dans la préparation de la trêve signée entre Louis XI et la Bourgogne le 22 mars 1473 à Bruxelles, consulter Pocquet du Haut-Jussé, *art. cit.*, 346, Dom Morice, *Preuves*, III, 254-262., etc.

- 1456 Le duc Arthur III l'envoie à Rome pour faire au Pape le serment d'allégeance. Taillandier, II, 63.
- 1464 Mandement de François II à l'abbé de Bégar s'enquérir des droits anciens des ducs de Bretagne sur les évêchés et abbayes de Bretagne. Arch. I. et V., 1 E 11/4
- 1464 Délibération du Conseil ducal à propos de la sûreté de la navigation à laquelle prenaient part Vincent de Kerleau et Michel de Parthenay « tous deux ambassadeurs des plus fréquemment employés par le duc ». Arch. L.-A., B 3, f° 148 et E 122.
- 1465 V. de Kerleau ambassadeur pour le duc en Angleterre dans le but de négocier une « paix finale » et un traité commercial. Arch. Nat. J 1021, n° 12
- Pouvoir à Vincent abbé de Bégar pour faire un traité d'alliance avec le roi de Castille et Léon. Arch. L.-A. B 4 f° 136
- (Ratification du traité d'alliance). Arch. L.-A. B 4 f° 151
- 1466 Mission donnée à Vincent de Kerleau par François II pour obtenir d'Edouard IV, une prolongation de la trêve et un appui. P.R.O. Issue Roll. 821-822 (5, 15 et 19 mai 1466)
- Sauf-conduit accordé à Vincent de Kerleau par Edouard IV pour participer à une ambassade. P.R.O. Treaty Roll. 150 m 17
- 1468 Autre ambassade de V. de Kerleau en Angleterre V. de Kerleau désigné comme représentant du duc au congrès de Cambrai (8 avril) pour tenter d'établir une trêve entre la France d'une part, la Bretagne et la Bourgogne de l'autre (78). P.R.O. Treaty 153 m, 1, 5 et 14
- (1468) Autre ambassade en Angleterre Arch. L.-A. Registres de la Chancellerie. 1468, f° 93 r° 94.
- 1471 Ambassade auprès du duc de Bourgogne Arch. L.-A. E 100
- Autre voyage en Bourgogne, par mer B.N. ms. fr. 6978, f° 134-186
P.R.O. Issue Roll. 830
B.N. ms. fr. 2909, f° 21
Dom Morice, t. III, 225
- Autres ambassades auprès du duc de Bourgogne Arch. L.-A. E. 100
B.N. ms. fr. 2899, f° 29
B.N. ms. ital. 1649, f° 278 v°
- 1472 Détroussé par les pirates écossais, V. de Kerleau est dédommagé par le duc de Bretagne. Arch. L.-A. E 205, f° 151 v°.

Wilhelmus rex Anglorum filius Henrici regis Anglorum
 omnibus sanctis ecclesie filiis salutem in christo. Sciatis quod Alanus Comes
 Britannie dedit in obitu suo domo et albarie de Begar ubi concessit suam terram ad una quicquam faciem
 dam in Soca de Garuna in elemosina p'sentate aie sue et antecessoribus suis. Et contra sua voluntate
 s. qm hoc elemosina tam longe erat de albaria nra qd n potuim ea ad liberta nrm et p'prietate colla
 borare. dilectis autem monachis de kyrtkeste de frith nris exat admodum iustis et ceteris. eoz p'ceptis et iustis
 na caritate compulsi deposuim in manu Comitis Conati omne ius et omne donacione et magis
 tuzam p'prie elemosine q de manu Comitis Alani recepim. ipse Comes Conatus concessit et
 dedit p'prie frith nris de kyrtkeste eandem elemosina in manu Rad Cellaryi q in loco altius sui
 de kyrtkeste p'prie ad eam in p'sentia nra nob eandem donacione concedit et confirmantibus et assig
 nantibus et in qua sua p'cedit elemosina duas Cartuacastres et dimidia de suo dominio in p'prie
 de Garuna. et struetu qd appellat Garune Rahaga. Et hoc factu fuit coram his testibus. Roaldo
 consabulario. et alano et Wallo filius ei. et Pichot de laeale. Iohes fit strenght. Gaufridus monach. An
 gano fit cade. Alano fit Gaufridus. Iohes filio Alueca. P'prium et est coram his et multis aliis testibus
 qd opam nram et p'sentatione sine aliquo pretamiliariis suis dispensio faciem eos h're Garca et Sigilla
 Comitis Conati ad confirmatione p'dice elemosine. cu ipse illi exat fuerit qd t'p' tene p'prie
 p'c et sigilla huerit. hoc et p'prium qd si morte puerit ut quibet casu p'prie fuerit ut hanc con
 uentione est p'prie n' potuerit. qd conuentu de Begar et ad abbes q de domo de Begar factu se
 imp'edo qd quicq post me abbas in domo de Begar substituere eandem p'prie est p'prie p'prie
 q hoc p'prium est qd omnis haec conuentiones p'sentabo p'me et p' aliiq facios de albaria de Be
 gar p'mo generali Capto Cisterciensis. et p'uilegiu dmi pp et Garca in qbz h' elemosina confir
 mata e illuc nobis p'prie. et de eis hanc elemosina delere faciam. et in eoz p'uilegiis et
 Cartis asscribi faciam. Et has conuentiones confirmauim huc et p'prie p'prie substituente et
 testiu ammonicione. Set Marci p'prie de Aruesbi. et h'is Rammelsi donachi. Ricardi in
 clusi. Walter Capell de Bardam Alanus Cell de fontubi. Rad Cell de P'prie. et Domini altius Cell
 de h'oland. et Sim omis de Selhof Wald.

Inventaire sommaire des pièces pouvant servir
à l'établissement d'un cartulaire de Bégar

	C : Copie	O : Original	A : Analyse	E : Enseignement	
N ^o	Date	Analyse de la pièce (79)			Fonds
1	vers 1154	L'abbaye de Bégar renonce à la propriété de biens situés en Angleterre, et donne à l'abbaye de Kirkstead la <i>grange</i> de Clayton			Br. Museum Cart. Harl. 43 B 45 (O). - B.N. Fr. 22309 (C).
2	entre 1156 et 1166	Le duc Conan IV confirme tous les dons faits par son père à l'abbaye de Bégar			B.N. fr. 20891 (C). Arch. C-d-N. (C)
3	vers 1170	Le duc Conan IV confirme à nouveau les donations faites à Bégar par son père Alain, son oncle Henri, Eude, fils de Loth, et par lui-même.			B.N. fr. 22337 (C) voir aussi Arch. C-d-N. 1H Bégar (C)

(79) Faute de place, nous n'avons pas fait figurer dans cet inventaire les actes des Chapitres Généraux de l'ordre de cîteaux. On pourra aisément les consulter dans la publication qu'en a faite Canivez, *Statuta*, Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, tome IX et suivants. Il conviendrait de noter dans ces *Statuta* les conflits qui opposèrent Bégar à Coramaloen (1209) à l'abbé de Carracedo (Royaume de Léon, Espagne) (1209), de Querquestoda (Kingswood, Angleterre) (1214)...; la commission donnée aux abbés de Bégar, de la Vieuxville et Boquer d'inspecter les lieux choisis par Raoul, chevalier, lequel demandait à y édifier une abbaye de l'Ordre sous la direction spirituelle de Bon Repos (1233), celle adressée aux abbés de Bégar et Buzay d'inspecter un lieu où la *comtesse de Bretagne* désirait fonder une abbaye (1273), les sanctions diverses prises à l'encontre de l'abbé de Bégar (1260-1393...), etc.

- 4 1183 voir n° 59
- 5 entre Alain d'Avaugour donne à Bégar six *rais* de
1184 froment. Arch. C.d.N H Beauport (O)
- 6 entre Alain, fils de Henri, comte de Penthièvre,
1202 donne à Bégar un étang pour y construire
et 1206 un moulin. n'est connue que par la copie de Dom Morice, *Preuves* I, 782
- 7 1208 Pierre, évêque de Saint-Brieuc, et Alain, comte
de Goello, interviennent dans un procès
opposant Bégar et Merien fils de Merien
Militon B.N. fr. 22337. (C)
- 8 1212 Don de 100 sols accordé à Bégar par Alain de
Penthièvre et ratification des dons antérieurs. Dom Morice, *Preuves* I, 1820
- 9 1224 Accord entre les moines et Eudon de Bellisle à
propos d'une terre touchant la maison neuve
de *Parcoet*. id, I, 842
- 10 1224 L'abbaye de Bégar cède six *rais* et trois
quartiers de froment à l'abbaye de Beauport,
moyennant un prix de 45 l. Arch. C.d.N. H Beauport (O)
- 11 1224 Confirmation de la vente précédente par S.,
abbé de l'Aumône. Arch C.d.N Beauport (O)
- 12 1225 Vente aux moines de Bégar de 10 arpents de
terre à Trégastel. Dom Morice, id., I, 855
- 13 1225 Confirmation de la vente précédente par le
Vigier de Minibriac. B.N. fr. 22337 (C)
- 14 1228 Ordre donné par Henry III, roi d'Angleterre,
10 avril aux baillis des foires de Sanctus Botulfus de
laisser l'abbé de Bégar percevoir les droits qui
lui sont dus. P.R.O.-Cal. C.R. Henri III, t. 1 (33 et 169) (E)

- 15 1235 10 mai
Ordre donné par Henry III, roi d'Angleterre, de laisser l'abbé de Bégar percevoir les droits et revenus qu'il possédait dans le comté de Richemond. — Autre ordre aux gardiens des foires de Sanctus Botulfus, au même propos (27 juin 1238)
- 16 1208
L'abbé de Bégar délègue frère Guy et Roger, fils de Guillaume de Richemond, pour le représenter contre Hugues Scauberg, à propos de trois moulins à Richemond.
- 17 1242
Raoul de Calumpnia et ses fils font don à Bégar de la moitié de leurs biens dans la châtellenie de Lannion. En contrepartie ils entreront dans la communauté.
- 18 1244
Trois bulles du Pape Innocent IV en faveur de l'Ordre de Citéaux : « Thesauro virtutum sic pleclara nostra religio... » (25 avril 1244) — « Dilecti filii Abbas Cistercii... » (28 avril 1244) — « Cum a nobis petitur quod iustum est... » (28 avril 1244)
- 19 1251
Vente faite par Guillaume de Belle-Ile à Bégar de la moitié de ses biens dans les paroisses de Botlézan et Guénézan
- 20 1252
Droit accordé par Alain Jagu de faire pâturer sur ses terres les bestiaux des moines de Bégar et de leurs hommes
- 21 1267
Sauf-conduit accordé à deux moines de Bégar venant en Angleterre pour les affaires de leur maison.
- 22 1268 22 sept.
L'abbaye de Bégar achète pour 112 l. 12 s. les biens que Jean Cahène et son frère Pierre, bourgeois de Lannion, possédaient dans la paroisse de Trébeurden.

P.R.O. Henri III, t. II p. 88 et IV, p. 67 (E)

id. t. IV, p. 126 (E)

Arch. C.d.N 1 H Bégar (C)

Arch. C.d.N 1 H Bégar (O et C)

Arch. C.d.N. 1 H (Bégar) (O) et (C)

Arch C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

P.R.O. - Cal. P.R. Henry III, t. IV, p. 7 (E)

Arch. C.d.N. 1 H. Bégar (C)

- 23 1269 Vente faite à Bégar par Alain Boulost, chevalier, de biens en Pédernec.
Dom Morice, *Preuves* I, 1020
- 24 1269 Lettres patentes accordées par Henry III permettant à l'abbé de Bégar de se faire représenter en tous procès par les frères Daniel et Hamon, convers de l'abbaye, pendant quatre ans.
P.R.O. Cal. Cl. R. Henry III, t. XIV, p. 135-136. (E)
- 25 1278 Lettres du duc Jean le Roux pour l'abbaye de Bégar.
Dom Morice, *Preuves* t. 1, 1046
- 26 1279 Eudes Loth et Loth, son frère, chevaliers, tiennent quittes les moines de Bégar d'une rente de dix sous due par ces derniers sur la grange de Polleugar (Poulleauguer).
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 27 1297 Thomas de Kaerriuael, clerc, héritier principal de son père Robert de Kaerriuael, écuyer, fait don à Bégar de la « villa » de Karguallou (par de Plounevez).
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 28 1308 Jugement mettant un terme à un procès pendant entre l'abbaye de Bégar et Prigent, vicomte de Coatmen, au sujet de dîmes en la paroisse de Trébeurden, dont la perception était contestée.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (C)
- 29 1309 Vidimus et confirmation de lettres de Jean de Bretagne du 19 nov. 1308 accordant à Bégar des rentes et des droits sur les marchés de Boston.
P.R.O. Cal. P.R. Edward II, t. 1, p. 154 (E)
- 30 1312 Déposition de l'abbé de Bégar lors de l'enquête ordonnée par le roi sur la garde des rentes et des droits de Bretagne.
Arch. nat. J 241 A, n° 26 (O)
- 31 1319 Sauf-conduit accordé par Edouard II à deux moines de Bégar venus, pour les affaires de leur maison, en Angleterre.
P.R.O. Cal. P.R. Edward II, t. III, p. 308 (E)

- 32 1319 Rolland de Dinan confirme une charte de Rolland de Dinan, son aïeul, en faveur des moines de Bégar.
B.N. fr. 22338, f° 56 (C)
- 33 1321 9 février (a. st.) Pierre, abbé de Bégar, enregistre sous son sceau un contrat de vente passé entre Hamon le Minor et Olive, sa femme, d'une part, et Olivier, dit Potiron, et Floria, son épouse, de l'autre.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 34 1338 20 août Lettre de Pierre, abbé de Bégar nommant deux « attorneys » pour trois ans en Angleterre.
P.R.O. Cal. P.R. Edward III, t. IV p. 125 (E). —
- 35 1341 avril Lettre du duc Jean le Roux pour l'abbaye de Bégar.
Dom Morice, *Preuves* I, 1046
- 36 1342 avril Jean, abbé de Bégar vend à Jouan de Ker-moisan « place et bief de moulin » dans le village de Kergavan.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 37 1342 20 juil. Ordre donné par le roi d'Angleterre au shériff de Lincoln de saisir les biens de l'abbaye de Bégar à cause de la guerre avec la France.
P.R.O. Cal. F.R. t. V, p. 337 bis. (E)
- 38 1344 28 janv. (a. st.) Don fait par Edouard III à Guy Ferre et à son épouse, de la garde des biens de Bégar en Angleterre (80).
P.R.O. Cal. P.R. Edward III (E), t. VI, p. 192
- 39 1347 24 mai Ordre donné par Edouard III, au procureur de l'abbé de Bégar de se présenter devant son conseil le lendemain de la Saint-Jean d'été, sous peine de forfaiture et de confiscation de ses biens.
P.R.O. Cal. Cl. R. Edward III, t. VIII, p. 284 (E)
- 40 1348 5 mars (a. st.) Derrien Mynreon et Margilie sa sœur, donnent à Bégar plusieurs parcelles en la paroisse de Botlezan.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

(80) Consulter aussi pour ce qui regarde le sort des biens anglais de Bégar confisqués PRO, Cal. of Patent Rolls, Edward III, t. VI, p. 197.

- 41 1348 Commission donnée par Edouard III pour
28 oct. enquêter sur l'état lamentable des moulins de
Richemond appartenant à Bégar.
P.R.O. Cal. P.R. Edward III, t. VIII, p. 242 (E).
- 42 1349 Confirmation par l'abbé de Cîteaux des
14 sept. spéciales accordées à Rolland et à Margilic
l'Espicier de Guingamp, bienfaiteurs de Bégar.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 43 1350 Les « homes desmaimes, convenanciers et
20 oct. fermiers » de Bégar demandent une réduction
de leurs rentes. Les moines donnent leur
accord moyennant quelques contreparties.
Suit une liste de tous les « homes » acceptant
de ce concordat.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 44 1352 Henry Graingnec, curateur de Jauhanne, fille
oct. Rolland Lespicier, et Prigent Hamones,
curateur d'une seconde fille du même
Rolland, donnent autorité à ces deux femmes
pour s'engager envers le couvent de Bégar.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 45 1352 Les héritiers de Rolland Lespicier donnent à
3 nov. Bégar une rente annuelle de vingt-cinq livres.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 46 1354 Jeanne de Penthievre, duchesse de Bretagne,
23 janv. accorde à Bégar la juridiction sur les villages
(n. st.) de Kerenfiezour, de Kerengavan « et ailleurs au
Kemenet et treuve de Gouellou ».
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 47 1354 Commission donnée par Edouard III pour
14 oct. juger de la plainte de Geoffroy, moine de
Bégar, gardien des moulins de Richemond,
contre Guillaume de Huddeswell qui a
construit sur la « Swale » et les terres de
l'abbaye, un moulin concurrent.
P.R.O. Cal. P.R. Edward III, t. X, p. 128 (E)
- 48 1359 Guillaume le Grintal, écuyer, vend à l'abbaye
20 juill. de Bégar des terres qu'il tenait dans le fief de
Geoffroy Penn, seigneur de Grand-Bois, pour
la somme de 1200 écus d'or.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

- 49 1359 Bans publiés par la cour de Geoffray Penn, seigneur de Grand-Bois (par. de Pédernee), confirmant la vente précédente. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 50 1362 Edouard III restitue à l'abbé de Bégar les biens anglais de l'abbaye, confisqués par par suite de la guerre (81). P.R.O. Cal. P.R. Edward III, t. XI p. 558 (E)
- 51 1368 Bulle du pape Urbain V aux abbés de Coatmaloen, Boquen et Sainte-Croix de Guingamp, les chargeant de mettre en exécution une sentence prononcée en faveur d'Hervé, abbé de Bégar, pour clore le conflit qui opposait celui-ci à l'évêque de Tréguier qui avait entrepris contre les privilèges de Bégar lancé contre son abbé plusieurs sentences d'excommunication. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 52 1369 Confirmation par Rolland de Dinan des libéralités faites à Bégar son aïeul Rolland et son père Geoffroy. Arch. C.d.N. 3 H Bégar (A)
- 53 1370 Devant la cour de Morlaix Hervé Philippe de Coetgourden, abbé de Bégar, exécuteur testamentaire de son frère Philippe, reconnaît reçu des mains d'Hervé Taulé la somme de 400 écus d'or. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 54 1374 Attribution de la garde des moulins de Richemond à Gilbert de Frythebank (82). P.R.O. Cal. F.R. t. VIII, p. 265 (E)

(81) Voir aussi P.R.O. Cal. P.R., Edward III, t. XII, p. 18, et Cal. F.R., t. VIII, p. 84.

(82) Voir aussi, id., p. 273.

- 55 1374 8 août Les moines de Bégar s'engagent à célébrer tous les ans une messe anniversaire à la mémoire de Jean Philippe de Coetgourden. Philippe, son fils accorde en contre-partie à l'abbaye une rente annuelle de 30 sous, vingt écus d'or et diverses pièces d'argenterie. Arch. C.d.N. 1H Bégar (C) et (O)
- 56 1376 juin Enquête pour connaître ceux qui relèvent de Bégar au village de Kergatwallen (par. de Plounevez). Arch. C.d.N. 1H Bégar (O)
- 57 1377 + février Walter de Urswyk chargé d'assurer la garde et l'entretien des biens de Bégar, durant le temps de la guerre avec la France (83). P.R.O. Cal. F.R. t. VIII, p. 380 (E).
- 58 1378 Don fait à Bégar par Jeannette de Goudelin et Pierre Michel Rollat, seigneur de Coatmisan, des héritages appartenant à la dite dame au convenant Folcanès (par. de Plouaret). Arch. C.d.N. 3H Bégar (A)
- 59 1379 (1 oct.) Confirmation par Jean, duc de Bretagne de la « dixme des nefs » accordée à Bégar par la duchesse Constance (84). Dom Morice, *Préuves II*, 232
- 60 1381 1 mai Ratification par Raoul, abbé de Bégar, Jehan, abbé de Sainte-Croix (de Guingamp) et Pierre, archidiacre de Tréguier, du traité de Guérande. Arch. nat. J 242 c, n° 5832 (O)
- 61 1384 20 fév. (n. st.) Exchange de droits d'héritages entre Bégar et Jehan Eon de la par. de Trézélan. Arch. C.d.N. 1H Bégar (O) et (C)
- 62 1387 13 août Confirmation par le duc Jean IV de la donation faite à Bégar en 1349 (cf n° 42) par Rolland Lespicier de 25 l. de rente. Arch. C.d.N. 1H Bégar (C)
- 63 1390 9 sept. Lettre adressée par Jean de Penthièvre à Raoul de Kersallou, capitaine de Châteaulin (sur Treff), afin que soit payé à l'abbaye de Bégar les 20 l. de rente annuelle jadis accordés par feu Rolland Lespicier et qui ne sont plus versés. Arch. C.d.N. 1H Bégar (O) et (C)

- 64 1390 Bulle du Pape Clément VII confirmant l'élection de Roland, abbé de Bégar.
14 déc. Arch. Vaticanes Reg. Aven. 293 f° 17 v° (E)
- 65 1392 Don fait à Bégar de cinq *pezzelles* de froment de rente par Alain Geoffroy, de Guénézan.
2 mars Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
(n. st.)
- 66 1392 Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, ordonne à son receveur de Lannion de payer à Bégar la rente annuelle de 100 sous sur le revenu des moulins de ce lieu.
1 sept Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 67 1392 Dom Rolant Le Gac fait don à l'abbaye de Bégar des terres, maisons, édifices qu'il qu'il possède à Kerpabu (par. de Guénézan). En échange les religieux lui cèdent leurs terres en *Glennec* et en Pervénan.
10 nov. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 68 1393 Dom Rolant Le Gac renonce aux terres en Glennec et en Pervénan accordées par Bégar. En échange de cette rétrocession les moines prient pour lui et lui feront une rente.
10 nov. P.R.O. Cal. F.R. t. XI, p. 161 (E)
- 69 1395 John de Lyttrybury reçoit la garde de biens anglais de Bégar (85).
12 oct.

(83) Voir aussi, id., t. IX, p. 38.

(84) On ne connaît pas cette chartre de Constance; ni d'autres d'ailleurs de sa part en faveur de Bégar. Elle dut cependant être fort libérale à l'égard de cette maison, car, si l'on en croit la « *Genealogie Comitum Richemundine post conquestum Angliæ* » (Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. XII, p. 569), elle reçut l'honneur d'être enterrée dans cette abbaye (« Constantin, filia Conani... obit in Britannia, sepulta apud Begar anno MOCII »).

(85) Voir aussi, id., p. 156

- 70 1395 Commission donnée par Richard II à Thomas
12 oct. Codvill le jeune et William Dent, relative à la
désolation des biens anglais de Bégar après
la ferme de Gauthier Urswyk.
P.R.O. Cal. P.R. Richard II, t. V p. 652 (E)
- 70 bis 1399 Lettres patentes de Jean IV confirmant « le
25 janv. droit de Brieis » ou « brieis de conduit ».
(n. st.)
cf n° 134 (original inconnu)
- 71 1399 Jehan, fils de Guillou le Moenne, donne à
16 sept. Bégar du consentement de ses tuteurs, une
renée de froment, de chefrente annuelle, à
prendre sur ses terre de Kermenguy (par. de
Pluzunet).
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 72 1400 Mandement adressé par le roi d'Angleterre à
7 juil. Robert Thresk et Robert Malton, *clerks*, à
propos des biens anglais de Bégar.
P.R.O. Cal. F.R. t. 12, p. 67 (E)
- 73 1400 Quitrance de frère Jean Duval, receveur de
22 oct. Bégar, à Eon de Bégaignon receveur pour le
duc en la ville de La Roche-Derrien.
Arch. C.d.N. (89/6 H), Bégar (A)
- 74 1404 Lettres de Jean de Bretagne, comte de
20 oct. Penthièvre, à son receveur de la Roche-
Derrien, lui mandant de verser aux moines de
Bégar les rentes qui lui étaient dues sur la
foire de *May* et les revenus du lieu.
Arch. C.d.N. 89/6 Bégar (A)
- 75 1408 William Kynwolmersch, cleric, et Nicholas
18 déc. Blackborn d'York, marchand, obtiennent la
ferme des biens de Bégar en Angleterre (86)
- 76 1413 Margélie, femme d'Yvon Aignèles, donne à
28 avril Bégar des terres sises en la paroisse de
Perros-Guirec, en échange de prières.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 77 1413 Margélie le Dremiec, veuve de Pierre de
31 déc. Kergonan, donne à Bégar terres, rentes, et
dîmes, au village de Poullmanach (paroisse de
Perros-Guirec).
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

- 78 1414 27 janv. Don à titre de douaire à Jeanne, reine d'Angleterre, épouse de Henri IV, de 161 6s. 8 d. sur la garde des biens du prieuré de Bégar en Angleterre.
- 79 1414 4 oct. Aveu rendu par Guy, abbé de Bégar, au duc de Bretagne Jean V pour les terres que possède son abbaye dans les villes et châtellenies de Guingamp, La Roche-Derrien, Lanion et Pontreux.
- 80 1416 15 oct. Les moines de Bégar s'opposent à la prise de possession de l'héritage d'Eon Aignelet, par Guillaume Tournemine, sieur du Barrach.
- 81 1420 19 fév. (n. st.) Yvon Loasiou en Gouff, de la par. de Rospez, fait don à Bégar de terres sises au *Menchy*, en échange de prières.
- 82 1420-1424. Plusieurs pièces de procédure relatives à un procès opposant Bégar à Yvon Ynisan de Tournemine.
- 83 vers 1421 Don fait à Bégar par Huon Feguant et sa femme, d'un courtill nommé Liors Kernivinen (par. de Botlezan).
- 84 1423 2 sept. Nomination d'experts accordés à Plezou de Ploesquellec pour prouver aux moines de Bégar ses droits dans l'héritage de Guillaume Vitré.
- 85 1424 28 avr. Hauys, veuve de Geoffroy Lamenant, donne à Bégar une rente de deux sous, et toutes ses terres en la paroisse de Ploumilliau. Acte passé devant la cour de Robert de Dinan.

(86) Voir aussi, id., t. XIV, p. 43.

- 86 1426 28 juin
Devant la cour de Bégar, Guillaume le Roux, de Péderhec, vent à Jean Le Gac deux rennées de froment de rente annuelle.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 87 1426 14 oct.
Confirmation par témoins de la donation faite à Bégar par Margelite (Le Dremiec). Témoignages recueillis aux plaids généraux de Lannion.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 88 1428 29 avril
Lettre circulaire de Conan, abbé de Bégar, aux abbés de l'Ordre en Angleterre, pour leur recommander deux de ses moines se rendant outre-Manche.
Dom Morice *Preuves*, II, 1208
- 89 1429 oct.
Pierre du Perrier fait don à Bégar de 40l., 4d. de rente, une rennée froment et une somme de *brat* dus par l'abbaye sur l'étang de Poulleauger (paroisse de Prat).
Arch. C.d.N. 3 H Bégar (A)
- 90 1433 13 août
Dons faits à Bégar par Hervé Prigent, dit *Quiguer*, clers, et Jehan Borgazou, de rentes sur des terres en Ploulec'h.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 91 1430-1434
Plusieurs pièces de procédure relatives à un procès opposant Bégar aux bourgeois de Gungamp à propos d'une maison sise dans rue de Porzmaria en cette ville.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 92 1434 13 sept.
Conan de Keramborgne, abbé de Bégar approuve le règlement de la contestation élevée entre l'abbaye et Rolland de Coatmen, à propos de la *Lande au Vicomte* (paroisse de Louargat).
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (C)
- 93 1435 27 déc.
Devant la cour de Pierre de Keramborgne commandeur de la Feuillée, Yvon Lancou reconnaît tenir de Bégar un *ostel* en la paroisse de Péderhec, et des terres en celle de Louargat (87).
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)

- 94 1438
15 mars
(n. st.)
Jehan Le Bleiz, prêtre, vend des biens meubles à Ernaud de la Lande (88)
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 95 1437-
1438
Plusieurs donations de terres et rentes faites à Bégar par Hervé Costen et Amice Chresment, sa femme, dans les paroisses de Bréhidly et Trézélan.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 96 1437
19 avril
Plézou Le Pellenec fait don à Bégar de tous ses biens dans la paroisse de Trézélan, en échange de prières.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 97 1438
20 fev.
Don fait, par Henri VI, du prieur de Bégar à Thomas Franck
P.R.O. Cal. P.R. Henri VI, t. III p. 197 (E)
- 98 1438
3 juin
Guillaume Toullelan vend ses possessions en la paroisse de Guénézan, à Bégar pour la somme de six livres cinq sous.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 99 1440
28 nov.
Olivier Le Treut, moine de Bégar, et son frère aîné, donnent à l'abbaye une terre en la paroisse de Ploubezre.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 100 1440
10 oct.
Concordat passé entre Bégar et les Bourgeois de Guingamp, réglant le conflit qui les opposait à propos d'une maison sise rue de Port-Maria dans cette ville.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 101 1441
10 oct.
Jean V exempte les moines de Bégar lui payer subsides et taxes sur une maison à Guingamp.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

(87) A partir de cette date, nous n'avons pas retenu les nombreux « aveux » contenus dans les Archives de B. (A. CDN) ; sauf dans le cas où il représentaient quelque intérêt.

(88) Cette vente est le point de départ d'une violente querelle dont fut saisie l'administration ducale (cf. *Lettres et Mandements de Jean V*, t. VII).

- 102 1442 *Mizu* fourni par Guillaume de Keramborque à Bégar de ses terres en Plouaret, après le décès de son aïeul Meryen de Keramborgne. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 103 1442 Jean de Maletroit, évêque de Nantes, confirme l'octroi par le pape de lettres d'indulgences aux personnes qui ont contribué par des dons à la réparation de la cathédrale de Nantes. Le *viduum* est remis à la femme de Jean Chapran. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 104 1443 Commission de l'abbé de l'Aumône à l'abbé du Relecq pour assister à l'élection de l'abbé de Bégar. Arch. C.d.N. 1 H 85/2 H, Bégar
- 105 1444 Lettres de Henri, abbé du Relec, commissaire de l'abbé de Cîteaux, relatives à cette élection. Arch C.d.N. 14 Bégar (O)
- 106 1444 Bulles confirmant l'élection de Vincent, abbé de Bégar. Arch. vaticanes Reg. 424 f° 146 (E)
- 107 1443 John Esyngrton, « master of the chantry of Ste Anne of Thresk » et Richard Helmesley, chapelain, reçoivent les biens du prieuré de Bégar. P.R.O. Cal. P.R. Henry VI, t. IV p. 100 (E)
- 108 1444 Don fait à Bégar par Yvon Lancou de deux pièces de terre en la paroisse de Guénézan. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 109 1444 Conflit opposant les moines de Bégar au vicomte de Coatmen à propos d'une lande dans la paroisse de Pleumeur-Bodou (80). Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)
- 110 1447 Les moines de Bégar, Alain du Boisson, commandeur de Pont-Melvez et Pierre de Keramborgne, commandeur du Palacret, sont opposés à Pierre de Bretagne, seigneur de Guingamp, au sujet du guet de cette ville. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 111 1449 Le seigneur de Ploesquellec somme Yvon Le Flateur de remettre à Bégar une pipe de froment que le receveur lui devait. Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

- 112 1450
5 janv.
(n. st.)
Baillée faite à Henry le Ribault d'une quévaise
sise au village de Kerambellec (paroisse de
Botlezan), tombée en deshérence par suite du
décès, « sans hoir de son corps », du précédent
propriétaire.
- 113 1449
8 oct.
Jean Belangier, de la Roche-Derrien, fait don à
Bégar de plusieurs terres. En échange, il sera
dispensé de payer 17 sous de rentes dus à
l'abbaye annuellement.
- 114 1451
2 avr.
(n. st.)
Mandement adressé par Pierre, duc de
Bretagne à ses sénéchal, alloué et procureur de
Rennes, pour leur confirmer que Bégar relève
prochement et nuement de la Cour de
Rennes, et leur demander de mettre un terme
aux actions intentées contre ce privilège.
- 115 1451
2 avr.
(n. st.)
Autre mandement de Pierre II, à ses séné-
chaux de Guingamp et Morlaix, leur faisant
savoir que les moines de Bégar sont ses
sujets directs, et ne peuvent être soumis, ni
leurs hommes, au service du guet à Guin-
gamp, à la reconstruction des remparts, ni à
l'impôt sur le vin au détail débité dans cette
châtellenie.
- 116 1451
29 mai
Le prieuré de Bégar (*Begere*) est donné en
aumône au prévôt et au Collège de Sainte-
Marie d'Eron.
- 117 1451
4 sept.
Lettre de Nicolas V à l'abbé de Bégar le
chargeant d'établir-abbesse de N.D. de la Joie
(diocèse de Nantes), Jeanne de Coëtivy.

(89) Plusieurs pièces de procédure.

Arch. C.d.N. 2 H Bégar (O)

Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

Arch. C.d.N. 1 H Bégar (C)

Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O) et (C)

P.R.O. Cal. P.R. Henri VI, t. V p. 429

Arch. Vaticanes V 418, f° 254 v° (2)

- 118 1452
2 fév. Bulle de Nicolas V commentant les abbés de Bégar, Redon et Saint-Melaine pour mettre à exécution la Constitution du légat touchant des abus et excès commis par certains ecclésiastiques. Arch. L.A. E. 41 (E)
- 119 1452
4 juill. Pierre II rend un jugement favorable à B. dans la controverse qui opposait Henry de Villeblanche, capitaine de Guingamp et Vincent de Kerleau. Arch. C.d.N. 1H Bégar (O) et (C)
- 120 1452
20 juil. Acte de donation au Collège Sainte-Mary d'Eton du prieuré de Bégar. Eton College Library, ECR. 39/105 (O)
- 121 1452
20 juil. Vincent, abbé de Bégar, accepte les termes du jugement du duc à propos du guet à Guingamp. Arch. C.d.N. 1H Bégar (O) et (C)
- 122 1453
23 juin Devant la cour de La Roche-Derrien, Yvon Conen reconnaît devoir à Bégar six livres sur l'hôtel où il demeure. Arch. C.d.N. 1H Bégar (O)
- 123 1453
6 nov. Lettre de Nicolas V à Vincent, abbé de Bégar le chargeant de conférer la paroisse de Langoat, vacante par résignation, à Olivier Quoetteu, clerc du diocèse de Dol. Arch. Vaticanes L 485, f° 301 r° (E)
- 124 1455
20 mars Bulle de Nicolas V créant, à la mémoire de Jean, évêque de Tréguier, une psalette dans la cathédrale de cette ville, pour six enfants de chœur. Arch. C.d.N. 1H Bégar (C)
- 125 1455
12 juillet Procureur donné par le seigneur de *Saint Ptaoul* à Yvon Bellec pour faire hommage à la seigneurie de Bégar. Arch. C.d.N. 3H, Bégar (A)
- 126 1456
20 mars Calixte III rappelant les privilèges Cisterciens, demande à l'abbé de Daoulas (diocèse de Quimper) de veiller que les droits des maisons de l'Ordre en Bretagne soient respectés. Arch. C.d.N. 1H Bégar (C)

- 127 1456
31 mai
Lettres d'obédience du duc de Bretagne transmises au pape par Vincent, abbé de Bégar Renaud Godelin, sénéchal de Rennes, Jean de Cheveigné, chantre de Rennes, et Patrice Manni.
Arch. C.d.N. 3 H Bégar (A)
- 128 1456
12 dec.
Le *Général* du Faouët donne procure à quelques paroissiens pour fournir aveu à la seigneurie de Bégar.
Arch. C.d.N. 145/76 H Bégar (O) et (C)
- 129 1457
27 juin
Alain de Boiseon et Jehan son frère donnent à Bégar la maison et convenant du Gallou (par Bégar de Guimaéc). Les moines les assurent du gîte et du couvert dans leur abbaye, de 18 quartiers de froment de rente annuelle, et de leurs prêtres.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (C)
- 130 1457
27 juin
Marguerite Derrien reconnaît devoir 6 livres de rente annuelle à Bégar sur une maison sise à la Roche-Derrien.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (C)
- 131 1458
29 mars
Bulle de Calixte III chargeant Vincent, abbé de Bégar, de percevoir les dons d'argent offerts pour la guerre contre les Turcs.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (C)
- 132 1458
4 mai
Bulle de Calixte III adressée à l'abbé de Bégar lui accordant tous les pouvoirs pour s'informer sur le différent opposant Jehan Prigent et Jacques de Pencoëdic, à propos de l'évêché de St-Brieuc, de le régler au mieux, et d'administrer provisoirement le diocèse contesté, tant au temporel qu'au spirituel.
Arch. Vaticanes V 362 f° 79-80 (E)
- 133 1458
21 juil.
Commission donnée à l'abbé de Bégar par le duc pour recevoir les revenus de l'évêché de Saint-Brieuc contesté par Jean Prigent et Jacques de Pencoëdic.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)

- 134 1459
10 juil. Confirmation de droit de briefs (ou briefs de conduit) accordée à Bégar par le duc François.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 135 1459
17 déc. Bulle du pape Pie II chargeant l'abbé de Bégar et deux chanoines de Tréguier de s'enquérir « contre plusieurs sorciers hérétiques et enchanteurs » qui infestent la Bretagne.
Arch. L.A. E.42 (E)
- 136 1460
(?) Mandement du duc à l'abbé de Bégar et à ses sénéchaux, de compulser les archives des églises séculières et régulières pour savoir quelle sorte d'obéissance lui doivent les évêques et les abbés.
Arch. L.A. E.60 (E)
- 137 1460
18 juin Guillaume de Boiséon, après s'être opposé à la donation effectuée par ses frères Alain et Jehan, à Bégar accepte de confirmer cette donation.
Arch. C.d.N. 145/76 H Bégar (O) et (C)
- 138 1460
23 août Lettre du pape à l'abbé de Bégar touchant les maisons et préceptories de Pont-Melvez et La Feuillée dont Alain de Boiséon est précepteur.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O). Arch. Vaticanes 557 f° 302 (E)
- 139 1461 Bulle de Calixte III condamnant la conduite de l'évêque de Rennes, Jacques d'Epinau, et commentant aux abbés de Bégar, Quemperlé et Saint-Méen le pouvoir d'enquérir sur sa rébellion.
Arch. L.A. E.41 (E)
- 140 1462
2 janv. Lettre de Pie II à l'abbé de Bégar lui demandant la subsistance de Henri Kerhoent, ancien abbé du Relec.
Arch. Vaticanes V 508, f° 63 v° et sq.
- 141 1463
1^{er} mai Lettre de Pie II à l'abbé de Bégar le priant de s'informer discrètement sur les énormités dont on accusait l'évêque de Léon.
Arch. Vaticanes 514, f° 110 (E)
- 142 1466
22 mars (n. st.) Procès opposant Bégar à Allain le Bozec à propos du partage d'un convenant.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (D)

- 143 1469 Bulle de Paul II accordant l'abbaye de Bégar à Johan Natalis, de l'ordre des frères de N.D. du Mont-Carmel, après que Vincent de Kerleau, précédent abbé eût été transféré à la tête de l'abbaye de Prières (90).
17 juin
- 144 1471 ou 1472 Alain, évêque de Quemper, lève l'excommunication portée contre Guillaume, abbé de Bégar.
Arch. C.d.N. 1 H Bégar (O)
- 145 1472 Nomination de Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, à l'évêché de Léon, vacant *per obitum*.
4 mai
- 146 1475 Vente à Bégar d'une pièce de terre en Botlezan par Alain Kerlevez.
6 mars (n. st.)
- 147 1480 Acte par lequel les moines de Bégard se désistent au profit du vicomte de Coatmen d'un droit de pêche sur la rivière de Leguer.
30 oct.
- 148 1482 Nouvelle contestation à propos du leg des frères de Boiséon François, principal héritier de Guillaume de Boiséon, s'était emparé du convenant, mais il accepte de maintenir les religieux dans leur possession pleine et entière.
16 fev. (n.st.)
- 149 1483 Procès-verbal d'une délibération du Chapitre général qui confirme que l'abbé de Bégar est bien le père immédiat de celui de Boquen.
14 sept.
- 150 1486 Acte passé devant le commissaire de la Cour de Rennes chargé de régler le différent opposant Bégar à des particuliers à propos de la perception de taxes sur les vins qui se débitent sur l'île Maudet (ou Modez).
30 oct.
- Arch. C.d.N. 2 H Bégar (O)
- Arch. C.d.N. 2 H Bégar (C)

(90) Cette nomination de Johan Natalis à Bégar ne semble avoir eu aucun effet.

- 151 1487
12 mai
Quittance accordée à Guillaume, abbé de Bégar, par la cour de Rome, pour le règlement d'un solde de 33 florins or 16 s. 4 d.
Arch. C.d.N. 2H Bégar (O)
- 152 1487
25 juin
Placet pour l'abbé de Bégar de mettre à exécution certaines lettres apostoliques sur l'abbaye du Relec (diocèse de Léon).
Arch. C.d.N. B 10 (E) f° 196 v°
- 153 1490
16 mai
Procure consentie par le seigneur de la Roche-Huon et le *général* de la trêve de Saint-Norvez (paroisse de Trézélan) pour « faire la foy et hommage » à l'abbé de Bégar.
Arch. C.d.N. 2H Bégar
- 154 1491
sept.
Jean de Bellevaux, abbé de Cîteaux, concède à Bégar des indulgences relativement à la chapelle de l'île Saint-Maudet.
Arch. C.d.N. 2H Bégar (O) et (C)
- 155 1493
8 août
Lettre de Bachelier de frère Jean le Lay, moine de Bégar en la faculté de Poitiers.
Arch. C.d.N. 2H Bégar (O)
- 156 1493
6 oct.
Arrêt de la Cour de Rennes qui défend de troubler les religieux de Bégar dans l'apposition de leurs armes au-dessous de celles du roi, dans l'église de Péderneec (91).
Arch. C.d.N. 2H Bégar (O)
- 157 1493
6 nov.
Mandement du roi Charles VII confirmant le privilège possédé par Bégar de ne relever prochainement que de la Cour de Rennes. Cette intervention royale met fin au conflit opposant les religieux au procureur de Goëlle.
Arch. C.d.N. 1H Bégar (C)
- 158 1494
2 juin
Acte judiciaire rendu aux généraux plaids de la Cour de Goëlle, enregistrant les lettres patentes du duc Pierre (2 avril 1450) et Charles VIII (6 jov. 1493).
Arch. L.A. B 1667, f° 17-18 (A)
- 159 1498
12 mai
Lettres d'Anne, duchesse de Bretagne et reine de France, concédant aux abbayes de Bégar et du Relec des justices partibulantes à quatre *pois*.
Arch. C.d.N. B 118 (C)



*Seeau de Raoul, abbé de Bégar.
(Doc. n° 60)
Arch. nat. Drouet d'Arcq - n° 85281
(Clich. Arch. Nat.)*

(91) Et plusieurs autres pièces de procédures de ce long procès qui vit s'opposer l'abbaye de Bégar aux seigneurs de Belle-Isle, de la Bouessière, et de Traupont.